



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 04 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,  
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 32
- Votants : 36 dont 4 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Fonctionnement CCPL

- 1) Désignation des membres de la CLECT

### III. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Transfert de charges : évaluation
- 2) Budget principal : décision modificative N°1
- 3) ZA Julliat Est - versement au concessionnaire
- 4) ZA Lhérat - vente de deux lots au SBA
- 5) Demande d'ouverture dominicale - Auchan
- 6) Demande d'aide aux entreprises - reprise d'un salon de coiffure à Maringues

### IV. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) Modification des statuts du Syndicat Basse Limagne
- 2) Modification des statuts du Syndicat Sioule et Morge
- 3) RPQS 2018 Eau potable Sioule et Morge (information)
- 4) Convention CCPL - EP Loire inventaire zones humides

### V. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Aire de service de camping-car à Aigueperse : procès-verbal de mise à disposition
- 2) Aire de service de camping-car à Aigueperse : tarif
- 3) Aire de service de camping-car à Aigueperse : régularisation financière

### VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) Convention Territoriale Globale 2019-2020
- 2) Aide à domicile : modification des statuts du SIASD de Lezoux pour l'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq
- 3) Contrat Territorial d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) - Automnales 2019-2020 convention de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme
- 4) ALSH Plaine Limagne : validation du calendrier d'ouverture de l'année 2020

### VII. Ressources humaines

- 1) Création de contrats pour accroissement temporaire fin 2019
- 2) Convention pour l'accueil d'agent en situation de PPR
- 3) Convention pour indemnisation d'un CET

### VII. Questions diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Jean-Claude MOLINIER accueille avec plaisir l'assemblée dans la salle des fêtes d'Artonne. Il rappelle qu'Artonne adhère au réseau des petites cités de caractère du Puy de Dôme, la politique menée depuis des années en faveur de la restauration et de la mise en œuvre de son patrimoine bâti a permis à la commune d'obtenir la distinction « site patrimonial remarquable ». Grâce à cette politique globale d'embellissement de la commune, Artonne est devenu attractif.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Jean-Claude MOLINIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## II. FONCTIONNEMENT CCPL

### 1. Désignation des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par la délibération n°2017-13 du 10 février 2017, le conseil communautaire a créé une commission d'évaluation des charges transférées.

Suite à la délibération de la mairie de Maringues en date du 26 mars 2019, il convient de modifier les membres de la CLECT au sein de la CCPL.

Communes	Civilité	Prénom	Nom
Maringues	Monsieur	Gérard	SANCIAUT
Artonne	Madame	Gisèle	BERNARD
Montpensier	Madame	Gisèle	BOISSIER
Saint-Denis-Combarnazat	Monsieur	Thierry	BORDES
Thuret	Monsieur	Vincent	BOUCHER
Beaumont-lès-Randan	Madame	Brigitte	BRUN
Effiat	Monsieur	Marc	CARRIAS
Aigueperse	Monsieur	Luc	CHAPUT
Mons	Monsieur	Didier	CHASSAIN
Bussièrès-et-Pruns	Monsieur	Loïc	CHATARD
Sardon	Monsieur	Christian	CHAVAROUX
Luzillat	Monsieur	Guillaume	DAUPHANT
Limons	Monsieur	Christian	DESSAPTLAROSE
Saint-Priest-Bramefant	Monsieur	Michel	GAUME

Saint-Clément-de-Régnat	Monsieur	Serge	GEOFFROY
Vensat	Monsieur	Bertrand	HANOTEAU
Saint-Sylvestre-Pragoulin	Madame	Colette	JOURDAN
Saint-Agoulin	Monsieur	Pascal	LABBE
Randan	Monsieur	Jean-Jacques	MATHILLON
Villeneuve-les-Cerf	Monsieur	André	DANCHIN
Bas-et-Lezat	Monsieur	Jean-Claude	PAPUT
Chaptuzat	Madame	Elodie	PAULON
Saint-Genès-du-Retz	Madame	Carole	PEINY
Saint-André-le-Coq	Monsieur	Pascal	ROUGIER
Aubiat	Monsieur	Henri	SULLO

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la liste annexée ci-dessus à la présente délibération, les membres de la commission CLECT.

### III. BUDGET, FINANCES, ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

#### 1. Transfert de charges : évaluation

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

Lors de sa réunion du 16 octobre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer dans le cadre :

- **d'une part de la restitution des compétences suivantes aux communes : téléassistance, RASED - CLIS, ALSH périscolaire du mercredi (hors TAP) de Thuret**
- **et d'autre part du transfert des compétences aire de service de camping-car (Aigueperse), Aide à domicile.**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 16 octobre dernier, il sera demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur les travaux de la CLECT. Un rapport sera envoyé ainsi qu'un modèle de délibération.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Dans le cas présent, les conseils municipaux doivent approuver le rapport avant mi-février 2020 (la diffusion du rapport aux communes sera effectuée avant mi-novembre 2019). Ainsi, la communauté de communes pourra délibérer pour fixer les AC 2020 aux communes.

Par contre concernant la restitution de l'ALSH périscolaire du mercredi (hors TAP) de Thuret, il est proposé un écrêtement de 60 %. Pour rappel, avait été instauré par la CC Nord Limagne en 2015-2016 et au bénéfice des communes d'Aigueperse, Aubiat et Thuret, un écrêtement sur le montant des charges transférées relatives aux ALSH. Cet écrêtement concernait 60 % du coût net de la compétence. L'écrêtement, qui procède d'un mode dérogatoire de calcul des AC, n'avait pas été appliqué à Maringues lors du transfert de 2001 à la CC Limagne Bords d'Allier.

La CLECT propose dans le cas présent un écrêtement à hauteur de 60 %.

Cette méthode dérogatoire de fixation de l'AC requiert un vote à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et à la majorité simple de la commune intéressée (avant mi-février 2020).

ALSH de Thuret :

Monsieur le Président indique que la CLECT s'est tenue sans la présence d'un représentant de la commune de Thuret. Aujourd'hui encore Monsieur le Maire n'est pas présent au conseil et adresse un mail ce jour à 17H47 à son intention lui demandant de surseoir à statuer sur ce transfert.

Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, président de la commission, annonce que l'exécutif souhaitait appliquer un écrêtement à hauteur de 30 % similaire à celui appliqué pour la commune de Randan lors de la dernière réunion de la CLECT. Mais, lors de sa réunion le 16 octobre dernier, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour un écrêtement à 60 % (thèse soutenue par les élus de l'ex-territoire CCNL).

Aide à domicile :

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Aide à domicile » a été transférée le 1/01/2019 à la CCPL. Sur son territoire, il s'agit de 3 modalités d'exercice différentes de la compétence :

- Adhésion au SIAD de Lezoux,
- Adhésion au SIAD de Puy Guillaume (qui sera dissous en fin d'année 2019),
- Conventionnement avec le CIAS de RLV.

La question de l'intégration des contributions exceptionnelles dans le calcul du coût du transfert est posée. Etant donné que les contributions exceptionnelles appelées par les syndicats sur certains exercices contribuent à l'équilibre du service en venant éponger les déficits, elles sont prises en considération dans le calcul du montant du transfert. La période de référence retenue est 2016-2018.

Toutefois, compte tenu des débats sur le montant des contributions exceptionnelles, du débat sur la nature des déficits (conjuncturels ou structurels), le président s'engage à suivre l'évolution des coûts des services et à revenir devant l'assemblée pour étudier l'impact financier de ces coûts sur CCPL et à revoir les attributions de compensation des communes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (31 votes exprimés - 3 absentions) :**

- **d'approuver la procédure dérogatoire fixant l'attribution de compensation de la commune de Thuret telle qu'exposée dans les travaux de la CLECT (en annexe),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Budget principal : décision modificative n°1

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

Il est nécessaire :

- **En section d'investissement de fusionner 2 opérations concernant les opérations N°18 (circuits de randonnée et découverte) et N°54 (signalétique touristique) et de prendre en compte les dépenses et recettes d'investissement dans le cadre de l'opération N°53 développement numérique, ainsi que l'inscription d'une recette d'investissement : DETR logements sociaux.**
- **En section de fonctionnement, suite au transfert de compétences concernant l'aire de camping-car, une régularisation des écritures comptables auprès de la commune d'Aigueperse est proposée, ainsi que l'inscription d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du CTEAC.**

Décision Modificative Numéro 1

		Dépenses	Recettes
Article	Libellé	Diminution crédits	Augmentation de crédits
	<i>Section d'investissement</i>		
	Circuits de randonnées		
2152-18	Installations de voirie		35 320,00 €
1318-18	Autres subv. d'équip. transf.		20 000,00 €
2152-54	Installations de voirie	25 000,00 €	
1318-54	Autres subv. d'équip. transf.	20 000,00 €	
20421-19	Subventions d'équipement	10 320,00 €	
	Numérique		
2183-53	Matériel informatique (Nomad)	19 000,00 €	
1313-53	Subv. du départ (aménagement)		4 000,00 €
1311-53	Subv. du FEADER (Nomad)		15 000,00 €
1341-41	DETR solde VRD St-Sylvestre		8 555,00 €
020	Dépenses imprévues Invest	8 555,00 €	
	<i>Section de Fonctionnement</i>		
	Aire de camping-car		
6284	Rembt. frais com. Aigueperse	250,00 €	
70688	Régie Aire de camping-car		250,00 €
74718	Autres participations états		24 000,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct,	24 000,00 €	
		107 125,00 €	107 125,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2019.

3. ZA Julliat Est - versement au concessionnaire

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

La communauté de communes Plaine Limagne a confié l'aménagement de la ZAC Julliat Est à la Société d'équipement d'Auvergne (SEAu). La communauté de communes Plaine Limagne a sollicité les partenaires financiers.

Par convention en date du 4 décembre 2017, le conseil départemental du Puy-de-Dôme soutient la réalisation de l'extension de la zone d'activités Julliat Est à Aigueperse, réalisée par la communauté de communes Plaine Limagne. Ce soutien financier, d'un montant de 203 045 €, s'inscrit dans la cadre du contrat territorial de développement durable (CTDD).

Par convention en date du 8 décembre 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes soutient ce même projet. Ce soutien financier, d'un montant maximal de 250 000 €, s'inscrit dans la cadre du "Développement économique des territoires".

Suite à notre demande de versement d'acomptes, comme les prévoient les conventions citées, la communauté de communes Plaine Limagne a perçu 141 511 € de la part de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 3 septembre 2019 et 101 522 € de la part du conseil départemental du Puy-de-Dôme le 10 septembre 2019.

Il convient de verser les montants correspondant à l'aménageur (concessionnaire).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de verser à la SEAu la somme de 243 033 €, et dit que cette dépense est inscrite au budget annexe zone d'activités Julliat Est 2019, en section de fonctionnement à l'article 605.
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires.

4. ZA Lhérat - vente de deux lots au SBA

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a prévu, dans son schéma directeur des déchèteries, la création d'un éco-point sur la commune de Randan. Par délibération n°2019-44 en date du 30 septembre 2019, le syndicat dit son intention d'acquérir les lots n°5 (1904 m<sup>2</sup>) et n°6 (2 234 m<sup>2</sup>) de la parcelle AD 47 pour un montant de 6,90 €/m<sup>2</sup> TTC soit 5,75 € HT/m<sup>2</sup>.

Cette délibération précise que l'acquisition des terrains ne se concrétisera qu'à la condition que le site soit couvert par un réseau haut débit constant permettant une transmission des données optimisée et que les tests réalisés pour la mise en œuvre du wifi max soient satisfaisants et correspondent aux besoins du SBA.

Un débat s'instaure sur la nature de la clause concernant la condition posée par le SBA quant à l'utilisation du wifi max : quelle est la nature de cette clause : léonine ou potestative. Toutefois, il est apparu qu'il était de l'intérêt du SBA et de CCPL de faciliter la création d'un éco point sur la commune de Randan.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des votes exprimés (33 voix pour - 1 voix contre) :**

- de confirmer le prix de vente des terrains de 6,90 € TTC/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente si toutes les conditions du compromis sont respectées,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

5. Demande d'ouverture dominicale - Auchan

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

L'article L3132-26 du Code du travail stipule que "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 5 janvier ; les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août, les 20 et 27 décembre 2020.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.**

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Arrivée de Jean Jacques MATHILLON et Sandrine COUTURAT

La délibération n°2019-45 du 28 mars 2019 du conseil communautaire met en place une aide directe aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités versée par la communauté de communes Plaine Limagne en complément de l'aide régionale.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (10 % du montant HT des travaux). Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.

L'Eurl l'EMBELISSEUR, gérée par Madame Gwendoline Guehenec, a adressé à la communauté de communes Plaine Limagne le 26 septembre 2019 une lettre d'intention relative à une demande d'aide pour la rénovation d'un salon de coiffure avec changement de matériel. La localisation du projet : 13 grande rue ; 1 place Seguin 63350 ; Maringues.

Après étude du dossier, il ressort que l'entreprise et les travaux prévus sont éligibles à l'aide mise en place. Le montant prévisionnel des travaux est de 12 664,90 € HT, l'aide de la communauté de communes Plaine Limagne de 1 266,49 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'attribuer une aide de 1 266,49 € (10 % des investissements éligibles) à l'Eurl l'EMBELISSEUR,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire,
- de dire que cette dépense est prévue au budget primitif 2019, en section d'investissement à l'article 20422 à l'opération 51 "Aides aux entreprises".

## IV. PROXIMITE, POLES DE SERVICES, ENVIRONNEMENT

### 1. Modification des statuts du Syndicat Basse Limagne

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

Le SIAEP Basse Limagne a été amené à modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- la prise de compétence « Eau » par la communauté de communes Entre Dore et Allier, qui siègera en lieu et place de ses communes,
- la création de la commune nouvelle Mur-sur-Allier qui se substitue aux communes de Dallet et Mezel,
- la demande de la commune de Saint-Julien-de-Coppel demandant à adhérer au syndicat.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts.

A compter de la date de notification de cette délibération du comité syndical, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des propositions de statuts.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat de Basse Limagne annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

La création du syndicat intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « *le Syndicat* ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le comité syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame le Préfet du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

- 1- D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2- Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,
- 3- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame le Préfet. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de modification des statuts du syndicat intercommunal de Sioule et Morge.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,  
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014,*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux incendie,*

*Vu les lettres d'observation de Madame le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 20 juin et du 15 juillet 2019 suite à cette délibération du 27 avril 2019,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,*

*Considérant le projet de statuts du syndicat intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,*

*Considérant l'exposé des motifs,*

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver les statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

M. le rapporteur présente les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics « Eau potable » du syndicat Sioule et Morge qui sont disponibles sur Moodle.

4. Convention de la communauté de communes Plaine Limagne avec EP Loire inventaire zones humides

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

En août 2019, afin d'acquérir une connaissance précise et de répondre aux demandes du monde agricole et des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanisme, la CLE du SAGE Allier Aval portée par l'Etablissement public Loire s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire d'intervention aidée financièrement par le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet inventaire, que la CLE du SAGE AA souhaite réaliser en partenariat avec les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA), n'apportant pas de réglementation supplémentaire, permettra d'améliorer les connaissances et l'information sur les zones humides inventoriées, en constituant un diagnostic homogène sur l'ensemble du territoire et un outil de planification et d'aide à la décision pour les acteurs de l'eau du bassin versant.

Le but de cet inventaire sera de déterminer le caractère humide ou non des terrains et les limites des zones humides effectives à partir de zones pré-cartographiées et sur la base des habitats et de la flore présents (et par des relevés pédologiques si nécessaire).

La communication et la concertation revêtent un caractère primordial dans la réalisation et l'acceptation locale du projet. De ce fait, en amont des inventaires de terrains prévus d'avril à septembre 2020, l'étude prévoit un comité technique participatif par secteur et des groupes de travail locaux ouverts à un large public, permettant aux participants d'échanger autour des modalités et finalités de l'inventaire et d'examiner en atelier des cartes / photos de leurs communes présentant les enveloppes potentielles.

Dans ce cadre, les EPCI compétents en matière de GEMA dont les territoires seront expertisés durant l'inventaire constituent des relais majeurs, de par leurs connaissances des contextes, des communes et des acteurs locaux de l'eau. La CLE du SAGE AA s'est rapprochée de la CCPL qui bénéficiera de la première campagne d'inventaire sur une partie des territoires des communes de Bas-et-Lezat, Mons, Randan, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs pour une proposition de partenariat pour des actions de concertation.

La convention présentée, prévoit les modalités de partenariat entre les deux structures.

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

## V. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. Aire de service de camping-car à Aigueperse : procès-verbal de mise à disposition

**Rapporteur : Bernard FERRIERE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté n°16-02924 du 13 décembre 2016 de la Préfecture du Puy-de-Dôme, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant création de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2018-100 du conseil communautaire du 18 septembre 2018 relative aux nouvelles compétences facultatives, dont la création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant ;

**Vu** l'arrêté n°18-01939 du 4 décembre 2018 de la Préfecture du Puy-de-Dôme portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;

**Vu** l'article L.1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions légales susvisées, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

**Considérant** que le transfert des compétences « création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant » nécessite ainsi l'élaboration d'un PV de transfert contradictoire entre la commune d'Aigueperse et la communauté de communes Plaine Limagne, dont le contenu devra comporter les éléments suivants :

- l'identification des parties dûment habilitées ;
- la désignation précise des biens mis à disposition : leur consistance, leur situation juridique, leur état et l'évaluation du coût de leur remise en état ;
- le rappel des règles relatives à la mise à disposition et notamment, au-delà de ce qui est précisé plus avant, que le bien reste de la propriété de la commune mais que la communauté est responsable de la gestion et bénéficie à ce titre de l'ensemble des droits réels attachés au bien à l'exception de celui d'aliéner ;
- la durée de la mise à disposition, en principe indéterminée et correspondant à la durée de l'exercice des compétences transférées, sauf cas de désaffectation du bien par la communauté qui, dans ce cas, fait retour vers la commune.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'habiliter le président à établir contradictoirement avec la commune et à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition vers la communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.**

## 2. Aire de service de camping-car à Aigueperse : tarif

---

**Rapporteur : Bernard FERRIERE**

Suite à la prise de la compétence création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant, il convient que la communauté de communes Plaine Limagne fixe les tarifs des services proposés.

Sur chacune des aires, le parking est libre, la vidange des eaux grises également. Une borne relais permet de vider les WC chimiques, d'avoir accès à l'eau et à l'électricité. Pour la somme de 2 €, les utilisateurs ont de l'eau durant 10 min (soit environ 100 litres) ou de l'électricité durant une heure. Les deux services peuvent être délivrés simultanément - il suffit d'introduire deux pièces dans la borne relais.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter les tarifs proposés, soit 2 € par service sur la borne relais,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire,**
- **dit que les recettes seront encaissées au budget principal, en section de fonctionnement à l'article 70688.**

## 3. Aire de service de camping-car à Aigueperse : régularisation financière

---

**Rapporteur : Bernard FERRIERE**

**Vu** les nouveaux statuts de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment la prise de la compétence création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant,

**Considérant** que la commune d'Aigueperse a payé les factures liées à cette activité après le 01.01.2019,

**Considérant** que la commune d'Aigueperse a encaissé des recettes liées à cette activité après le 01.01.2019,

Afin de régulariser comptablement ce transfert, il convient d'établir une convention entre la commune et la CCPL.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'effectuer les régularisations comptables liées au transfert de la compétence de l'aire de service de camping-car,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune et la CCPL,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

## VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

### 1. Convention Territoriale Globale 2019-2020

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Il a été engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance - Jeunesse.

Pour rappel, le CEJ Plaine Limagne (issu des fusions des CEJ des ex-EPCI) est arrivé à son terme le 31/12/2018.

#### Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Monsieur François-Xavier Perraud veut que les devoirs soient rappelés à côté des droits

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les CTG constitueront, à terme, le cadre contractuel rénové par lequel la Caf formalisera son engagement avec les collectivités locales : prestations de services, aides aux familles, maison des services au public (MSAP)... L'objectif est donc d'impulser dès à présent cette démarche de conventionnement, en privilégiant l'échelon des EPCI, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022. Ainsi, les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) et d'animation de la vie sociale (SDAVS) seront déclinés via les conventions territoriales globales (CTG) avec les intercommunalités en priorité.

#### Pourquoi limiter la durée de la CTG à 2 ans ?

A la veille des futurs renouvellements des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est proposé de signer une convention territoriale globale sur 2 ans, pour les années 2019-2020. Cette durée limitée permettra à la future équipe d'inscrire de nouvelles actions en fonction des orientations politiques. Ce sera aussi l'occasion pour les équipes communautaires et les référents techniques de la CAF de tester ce nouveau cadre partenarial, ne bénéficiant pas d'un recul d'expérience sur ces nouvelles conventions territoriales.

### Quels sont les axes prioritaires proposés pour la CTG 2019-2020 ?

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires proposés par les élus de la Commission Enfance-Jeunesse, qui sont les suivants :

- **Axe n°1: soutenir la parentalité**
- **Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse**
- **Axe n°3 : développer le pôle Ados.**

### Pour quel plan d'actions ?

Au regard de sa temporalité (2019-2020), la CTG est l'occasion de valoriser les actions déjà entreprises et de financer davantage un poste de coordination enfance-jeunesse (demande financière jusqu'à 100 % du poste).

Toutes les communes doivent être signataires de la CTG et pourront proposer des actions et/ou projets dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Un modèle de délibération sera envoyé à l'ensemble des communes afin de délibérer dans les meilleurs délais pour autoriser les maires à signer la CTG 2019-2020.

Un débat est engagé sur l'opportunité de la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), son implantation et le coût de ce nouveau service.

Il est proposé de mener une expérimentation sur un an avec 0.5 ETP.

Cette contractualisation avec la CAF nous permettra le financement d'un poste de coordination enfance jeunesse avec une réorganisation des services en interne.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre) de ses membres présents et représentés :**

- de valider le diagnostic et le projet éducatif communautaire qui orientent la CTG Plaine Limagne,
- de valider le plan d'action synthétique de la CTG 2019-2020, ainsi que les plans de financement prévisionnels, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le président à engager les négociations financières avec la CAF sur la base de ce programme d'actions et des plans de financement,
- de l'autoriser à procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires, ainsi que de la signer,
- dit que les crédits seront budgétisés en 2019 et 2020.

## 2. Aide à domicile : modification des statuts du SIASD de Lezoux pour l'adhésion de la commune de St-André-le-Coq

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Dans le cadre de la compétence communautaire Maintien à domicile, le comité syndical du SIASD (Syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile) de Lezoux a adopté une modification des statuts de l'article 3 afin d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Disposant de la compétence Aide à domicile, le conseil communautaire doit valider la demande d'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq.

De plus, les conseils municipaux et le conseil communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts du SIASD de Lezoux.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la demande d'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq
- de valider la modification statutaire de l'article 3 des statuts du SIASD

3. Contrat Territorial d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) - Automnales 2019-2020 conventions de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales et depuis 2019, de Scènes en territoires, initiés par le Département du Puy-de-Dôme. Les deux festivals sont désormais réunis par le Département dans une seule saison culturelle qui se déroulera du 8 octobre 2019 au 22 mai 2020 et qui a pour objectif de promouvoir la diffusion du spectacle vivant à l'échelle départementale.

La communauté de communes Plaine Limagne a répondu à l'appel à projet et a été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels (délibération n°65-2019 du CC du 28 mars 2019).

La communauté de communes Plaine Limagne va accueillir :

- le groupe No Mad? (Isère) le samedi 23 novembre 2019 à 20h30 au collège Louise Michel à Maringues, qui propose une ode à la poésie avec les textes de Pierre DODET, un conte théâtral, mélange de chanson, musique de chambre et de cabaret ;
- la Compagnie Chriki'z (La Rochelle), le vendredi 24 avril 2020 à 20h30 à la salle polyvalente d'Effiat, qui proposera un spectacle de danse hip hop, danse contemporaine, Dé(s)formé(s), création de la chorégraphe Jeanne Azoulay.

Il convient désormais de conventionner avec le Conseil départemental et d'autoriser le président à signer les conventions qui précisent les conditions d'organisation et tarifaires.

Pour les deux spectacles, la communauté de communes vendra des places pour le spectacle au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les enfants de moins de 8 ans sont exonérés.

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les conventions concernant l'organisation du spectacle du Groupe No Mad? et de la Compagnie Chriki'z, de valider les conditions d'organisation et tarifaires,**
- **d'autoriser le président à signer les deux conventions avec le Département ainsi que de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
- **dit que les crédits sont et seront budgétisés en 2019 et 2020.**

4. ALSH Plaine Limagne - validation du calendrier d'ouverture de l'année 2020

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

En fonction des fréquentations des ALSH sur les années 2018 et 2019, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2020 :

- **ALSH de Randan** : la fréquentation de la 2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances est en progression, notamment chez les enfants de moins de 6 ans. Maintien des ouvertures pour l'ensemble des petites vacances.
- **ALSH de Maringues** : effectifs sensiblement les mêmes sur les périodes. Maintien des ouvertures.

- **ALSH de Bussières-et-Pruns** : les taux d'occupation sont bas la première semaine des petites vacances (37 % en février, 50 % en avril) alors qu'il reste des places disponibles à l'ALSH d'Aubiat et l'ALSH de Thuret, à l'exception des vacances d'automne, pendant lesquelles les autres sites sont complets. Fermeture la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de février et avril. Maintien des 2 semaines d'ouverture d'octobre.
  - **ALSH Aigueperse** : très bonne fréquentation pendant les 4 semaines de juillet, fréquentation moyenne la dernière semaine d'août mais pas de places à l'ALSH de Bussières-et-Pruns pendant la période. Maintien des ouvertures.
  - **ALSH Aubiat et ALSH Thuret** : maintien des ouvertures
  - **ALSH Ados** : augmentation de la fréquentation (jusqu'à 54 jeunes l'été en 2019). Evolution et augmentation des ouvertures. 1<sup>ère</sup> semaine hiver : ouverture d'un ALSH pendant le séjour ; expérimentation d'une ouverture la 2<sup>ème</sup> semaine de vacances d'avril sur 1 seul site.
  - **Fermetures** : le lundi 13 juillet - Vacances de Noël
- Un questionnaire sera envoyé aux familles pour un retour des usagers sur le fonctionnement des ALSH.

### **Règlement de fonctionnement : principes à valider pour l'année 2020.**

Concernant l'accueil des familles résidant à l'extérieur du territoire communautaire, la priorité est donnée à l'accueil des enfants du territoire (dont le foyer est soumis à la fiscalité communautaire). Les enfants n'habitant pas le territoire sont accueillis en fonction des places disponibles.

Concernant les enfants scolarisés sur le territoire, mais n'habitant pas le territoire communautaire, l'accueil les mercredis est assuré. Ils ne sont pas prioritaires pendant les vacances (petites et grandes).

Enfin, il faut distinguer la notion de capacité d'accueil de la structure et l'effectif prévisionnel qui a été retenu pour constituer l'équipe (importance d'avoir des périodes d'inscriptions pour ajuster l'équipe au besoin). Si l'équipe constituée ne permet pas l'accueil d'enfants hors territoire, un animateur supplémentaire ne sera pas embauché pour répondre aux besoins extérieurs du territoire (constitution de listes d'attente).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le calendrier d'ouverture des ALSH Plaine Limagne pour l'année 2020
- de valider les principes d'accueil des enfants hors territoire et modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Création de contrats pour accroissement temporaire fin 2019**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Pour assurer les fonctions de référent site principal pour l'ALSH de Maringues (multisite Maringues Randan)

Un agent avait été recruté en CUI en novembre 2018. Cet agent ne souhaite pas renouveler son contrat dans l'animation. Aussi, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire pour assurer les fonctions de référent site principal pour l'ALSH de Maringues à 15/35<sup>ème</sup> jusqu'à la fin d'année 2019.

Pour le pôle Ados

Création d'un contrat en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'animateur pour assurer les fonctions d'animateur socio-éducatif à temps complet. Cet agent aurait pour objectif d'établir un diagnostic sur le territoire pour proposer aux jeunes des activités susceptibles de les intéresser. Cela permettrait d'identifier les besoins du territoire et de pouvoir proposer un programme d'actions en faveur de ce public.

Un dossier Leader a été déposé pour le financement de ce poste à hauteur de 80 %.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la création de deux emplois contractuels non permanents en accroissement temporaire d'activité :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint d'animation	15/35 <sup>ème</sup>	Du 11 novembre 2019 au 31 décembre 2019	Référent site principal ALSH Maringues	Multisite Maringues Randan
ATA	Animateur	Temps complet	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020	Animateur socio-éducatif	Siège

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## 2. Convention pour l'accueil d'agent en situation de Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le président expose que le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 crée une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, un agent de la communauté de communes Plaine Limagne a bénéficié de ce mécanisme par la signature d'une convention tripartite entre le Centre de Gestion, l'agent et la collectivité.

Cependant, des agents territoriaux hors communauté de communes Plaine Limagne peuvent également être accueillis au sein des structures communautaires pour y effectuer des stages d'observation ou de mise en situation avec l'accompagnement du Centre de Gestion tout en étant rémunérés par leur collectivité d'origine. Aussi, afin de pouvoir accueillir ces agents extérieurs, il convient de passer une convention avec le CDG, l'agent et la collectivité d'origine. **(Voir projet convention en annexe)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

## 3. Convention pour indemnisation d'un Compte Epargne Temps (CET)

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un agent intercommunal va muter prochainement. Une convention d'indemnisation du solde de son Compte Epargne Temps va être envoyée par sa nouvelle collectivité. Cet agent étant mutualisé entre le CIAS Riom Limagne et Volcans à 60 % et la communauté de communes Plaine Limagne à 40 %, cette indemnisation se fait conjointement et proportionnellement à sa quotité de travail.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention proposée par le CCAS de Gerzat.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

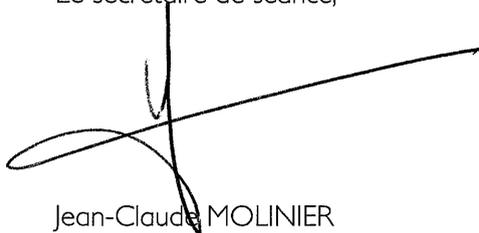
<b>Proximité, pôles de services, environnement</b>	
Nomad'numérique	Dépliant de lancement du service prochainement auprès des mairies. Un flyer sur les ateliers collectifs (FAB Limagne et inclusion numérique) est en cours de réalisation. Prochainement le véhicule va être floqué. Un second flyer sera encarté dans le bulletin communautaire n°3 Le service est déjà sollicité pour le volet FAB Limagne par l'école Anatole France de Maringues, la mairie d'Aigueperse, l'ALSH d'Effiat. Pour le volet Inclusion numérique, des permanences sont mises en place à la MSAP de Randan, au siège CCPL et à la mairie de Maringues.
Bulletin communautaire n°3	Prévision de la répartition aux 25 mairies début février 2020 pour une distribution toutes boîtes par les communes.
<b>Attractivité économique</b>	
Eco	- nouvel acquéreur pour la ZA Julliat Est + outils de communication pour promouvoir cette zone - option d'une entreprise pour 7 500 m <sup>2</sup> à Champ Moutier - Balade gourmande 2020 : courrier aux communes - Une enquête auprès des habitants pour recueillir leur attentes et besoins dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs
<b>Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique</b>	
TAD	Point d'étape sur l'activité du nouveau service Transport à la demande (depuis le 02 septembre 2019)
Aide à domicile	Aide à domicile : point sur la dissolution du SIAD de Puy-Guillaume au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
BAFA solidaire	Point d'étape
Exposition Abécédaire	Vernissage le 7/11
<b>Ressources Humaines</b>	
RIFSEEP	Bilan de la mise en place du RIFSEEP au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Télétravail	Point d'étape de l'instauration du télétravail : Phase expérimentale de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 1) Avis du comité technique du 26 novembre 2019 2) Vote du conseil communautaire le 17 décembre 2019
Elections professionnelles	Dépôt d'une liste de 10 candidats

### Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) :

Le 25 novembre -> Bureau  
Le 02 décembre -> Bureau  
Le 17 décembre-> Conseil communautaire

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude MOLINIER

Le Président,



Claude RAYNAUD

